

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 679-2024

2024-04-110

Règlement numéro 679-2024 ayant pour objet de décréter une dépense de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) et un emprunt de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) pour la construction d'un sentier multifonctionnel entre la rue de l'Église et le chemin du Lac-Sud

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le Code municipal du Québec ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de construire un sentier multifonctionnel entre la rue de l'Église et le chemin du Lac-Sud, sur les rues Prévert et des Ormes afin de relier de manière sécuritaire l'école primaire, le Parc-des-Sables, le centre des Loisirs et la piste multifonctionnelle à être construite entre la route 348 et la rue des Mugets ;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été déposée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), mais que les délais de réalisations, d'appel d'offres, ne permettent pas d'attendre la réception de celle-ci avant l'adoption d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU que le coût total de ces travaux est de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mars 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 679-2024 ne présente aucun changement avec le projet de règlement présenté et déposé au public pour considération à la séance ordinaire du 6 mars 2024 ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de cinq-cent-quatre-vingt-deux-mille-soixante dollars (582 060 \$) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mars 2024 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mars 2024 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 679-2024 ayant pour objet de décréter une dépense de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) et un emprunt de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) pour la construction d'un sentier multifonctionnel entre la rue de l'Église et le chemin du Lac-Sud, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 OBJET ET DÉPENSE EN IMMOBILISATION DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de construction d'un sentier multifonctionnel dans l'emprise municipale entre la rue de l'Église et le chemin du Lac-Sud, sur les rues Prévert et des Ormes (annexe « D » – Localisation des travaux), voirie, services professionnels et travaux connexes selon les coûts décrits dans le document déposé et signé par Me François Alexandre Guay, directeur général de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 6 mars 2024, basé sur l'estimation des coûts préparés par Gespro Groupe Conseil, en date du 20 décembre 2023 (No P-23-025-04) et demandes de prix des services techniques connexes lesquels font partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) sur une période de **quinze (15) ans**.

ARTICLE 5

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 6 mars 2024

Adoption du règlement, le 3 avril 2024

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le 9 avril 2024

Tenue du registre, le 19 avril 2024 : 279 demandes

Approuvé par les personnes habiles à voter, le 19 avril 2024

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 mai 2024

Avis public d'entrée en vigueur, le 27 mai 2024

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-
trésorier

ANNEXE « A »

Coûts détaillés du règlement d'emprunt 679-2024 (Sentier multifonctionnel entre la rue de l'Église et le chemin du Lac-Sud)

	Montant
Travaux	
1 Piste multifonctionnelle	
1.1 Travaux généraux	48 450.00 \$
1.2 Travaux de piste multifonctionnel	293 500.00 \$
1.3 Travaux de réparation de chaussée	31 000.00 \$
1.4 Travaux de réparation des terrains privés	10 100.00 \$
1.5 Traverse piétonne	10 000.00 \$
	SOUS TOTAL
	393 050.00 \$
Contingences	
Contingences	15% 58 957.50 \$
	SOUS-TOTAL
	452 007.50 \$
Services techniques	
Plans et devis pour construction	22 000.00 \$
Contrôle des matériaux	15 000.00 \$
Surveillance	15 000.00 \$
	SOUS-TOTAL
	504 007.50 \$
Taxes de vente	
TPS/TVQ nettes	4.9875% 25 137.37 \$
	SOUS-TOTAL
	529 144.87 \$
Frais de financement	
Financement temporaire	10 % 52 914.49 \$
	TOTAL
	582 059.36 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par :

Nom : [Me François Alexandre Guay](#)

Titre : [Directeur général et greffier-trésorier](#)

Date : 6 mars 2024

ANNEXE « B »

Estimation détaillée de la firme d'expert conseil, *Gespro Groupe Conseils*

No de dossier : No P-23-025-04 du 20 décembre 2023

	TITRE DU PROJET :	PLAN CONCEPT Piste Multifonctionnelle sur diverses rues	N/RÉF. :	P-23-025-04
	LOCALISATION :	Municipalité de Sainte-Mélanie	Date :	20 décembre 2023
			Préparé par :	GESPRO - GC
ESTIMATION BUDGÉTAIRE				
Hypothèses:				
PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR DIVERSES RUES				
<ul style="list-style-type: none"> - Estimation de classe C (marge d'erreur de 15 à 20%) - Coûts du marché 2023 - Quantités et montants arrondis - Aucun problème de drainage existant - Aucune présence de sols contaminés - Clôture frost existante en bon état & à ne pas remanier - Déplacement de puisard à faire (3 sur rue Prévert, 1 sur Rue Louis-Charles-Panet, et 6 sur rue des Ormes) - Il est considéré que la structure de la piste multifonctionnelle est composée de nouveaux matériaux - Une réparation de chaussée de 300mm est considérée tout au long de la bordure proposée - Une réparation de 400mm de largeur est considérée pour l'engazonnement & 300mm pour les entrées charretières 				
Synthèses:				
	Rue Prévert	Rue Louis-Charles-Panet	Rue Des Ormes	
1- Travaux généraux	14 500,00 \$	7 450,00 \$	26 500,00 \$	
2- Travaux de piste multifonctionnelle	70 790,00 \$	26 660,00 \$	196 050,00 \$	
3- Travaux de réparation de chaussée	7 900,00 \$	1 800,00 \$	21 300,00 \$	
4- Travaux de réparation des terrains privés	3 500,00 \$	300,00 \$	6 300,00 \$	
Sous-total des travaux :	96 690,00 \$	36 210,00 \$	250 150,00 \$	
5- Contingences (15 %) :	14 503,50 \$	5 431,50 \$	37 522,50 \$	
Sous-total des travaux avec contingences (avant taxes) :	111 193,50 \$	41 641,50 \$	287 672,50 \$	
Sous-total des travaux (avant taxes) :	440 507,50 \$			
Préparé par :	 Gabriel Gattola, CPI			
Vérfié par :	 Genny Paquette, Ing.			

Page 1 of 4

ANNEXE « C »

Localisation des travaux (en vert sur la carte)

